

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_56

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL AVEC LA COMPAGNIE LE PAPILLON

La salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel et annexes, sont mis à disposition auprès de la compagnie Le Papillon du 16 au 20 juin 2025, de 9H à 18H afin de finaliser le spectacle inspiré du livre « Chevaux 8, homme 70 » de F. Nitti portant sur l'histoire du Train Fantôme et plus particulièrement sur la marche forcée reliant Roquemaure à Sorgues.

Le vendredi 20 juin, la compagnie proposera une présentation de fin de résidence en présence de public à 17H.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Une salle de spectacle d'une capacité d'accueil maximale de 181 personnes assises,
- 1 local (salle de catering) comportant tables et chaises, micro-onde et frigos,
- 2 loges d'une capacité de 10 personnes chacune
- 2 sanitaires
- un accès libre au réseau WIFI

Les locaux mis à disposition de l'association permettront de finaliser le son et la lumière, la mise en espace du spectacle.

La prestation finale aura lieu en public dans la salle de spectacle du pôle culturel. L'entrée est gratuite.

Ce partenariat, à titre gratuit, est encadré par une convention qui définit les conditions d'utilisation de la salle de spectacle et annexes du pôle culturel C. Claudel.

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 11/03/2025,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique de créer et proposer un spectacle sur l'histoire du Train Fantôme dans une salle de spectacle,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec la compagnie le Papillon dans le but de créer un spectacle sur l'histoire du Train Fantôme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.